

CONTRAT *Locatif*

À retourner à : Campinaq Le Moulin de La Salle
Rue du Moulin de La Salle
85340 Les Sablés d'Olonne (France)
Tél : 02 51 95 99 10
E mail : contact@moulindeallasalle.com
www.moulindeallasalle.com

Comment avez-vous connu le camping ?

- Office de tourisme
 Facebook
 Internet
- Connaissances
 Chèques Vacances
 De particuliers à particuliers
 Autre :

LA LOCATION DE L'EMPLACEMENT EST, PAR LE CAMPING, TIENDRA COMPTE, AUTANT QUE POSSIBLE, DES DESIRS DU CLIENT (OMBRE, SOLEIL, CÔTE À CÔTE, ETC...) MAIS CES DERNIERS NE POURRONT EN AUCUN CAS ÊTRE GARANTIS OU EXIGES.

S.A.R.L. au capital de 80 000 € - RCS La Roche-sur-Yon - Siret : 442 966 723 000 07
Code APE : 9502Z - Numéro de déclaration Area France du 21/02/2022 N°CIS-02100-000 - 4 codes barres pour 20 emplacements dont 19 emplacements destinés à l'accueil individuel d'habitages équipés pour se connecter à tous les branchements et composer en tout ou en partie des sites individuels et 01 emplacement sur une accolée de 10 et 11 emplacements.

M. MME :

Adresse : Code postal :

..... Ville :

E-mail :

Téléphone : Portable :

Profession :

VÉHICULE : Immatriculation : Marque :

Modèle : Couleur :

ANIMAL : OUI NON Nom : Race :

(chatouf, pucl, vacciné, catégories 1 et 2 interdites - 1 animal / emplacement)

Numéro de tatouage ou pucl électronique :

PARTICIPANTS (inscrivez les noms, prénoms, dates de naissance (même sans recense) - Seules les personnes locales à la réservation seront admissibles sur le terrain (voir accord de la Direction).

	NOM	PRÉNOM	ÂGE	DATE DE NAISSANCE
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				

LOCATIONS À LA *Semaine*

ARRIVÉE À PARTIR DE 15H - DÉPART AVANT 10H.

DU SAMEDI / / 15H AU SAMEDI / / 10H

- CÔTE MITOYEN 2 ch 4
- MOBIL-HOME CONFORT 2 ch 4
- MOBIL-HOME GRAND CONFORT 2 ch 4/6
- MOBIL-HOME GRAND CONFORT 3 ch 6/8
- MOBIL-HOME CONFORT + 1 ch 2
- MOBIL-HOME CONFORT + 2 ch 4
- MOBIL-HOME GRAND CONFORT + 2 ch 4/6
- PERS. SUPPLÉMENTAIRE • Nombre :
(avec accord de la direction)

LOCATIONS AU *Week-end*

ARRIVÉE AVANT 12H OU À PARTIR DE 15H - DÉPART AVANT 17H.

DU / / 12H ou 15H AU / / 17H

- PÂQUES 1^{er} MAI 8 MAI ASCENSION PENTECÔTE IRONMAN ESCAPADE WEEK-END
- MOBIL-HOME 1 ch 2 MOBIL-HOME 2 chambres 4 MOBIL-HOME 2 chambres 4/6 MOBIL-HOME 3 chambres 6/8

Acompte

30% du PRIX DE BASE de la location = €
(minimum de 100 €)
+ FRAIS DE DOSSIER = 30 €
+ ASSURANCE ANNULATION (recommandée)
 OUI NON = €
4% du MONTANT de la réservation (25 € minimum)
Hors frais de dossier et taxe de séjour.
= TOTAL ACOMPTÉ : €

Je reconnais avoir pris connaissance et accepte sans réserve les conditions générales de vente et le règlement au dos du document.

JE M'ENGAGE À RÉGLER LE SOLDE 30 JOURS AVANT MON ARRIVÉE AU CAMPING.

Vous devrez régler au moyen de votre choix le solde du montant du séjour.

• Paiement de l'acompte par CB
 Chèque bancaire (à l'ordre de camping) VIREMENT BANCAIRE
 Chèque Vacances (Nombre de chèques ANCV 10 € x
20 € x 25 € x 50 € x = €)

Fait à le :

Signature du PRENEUR (mention "lu et approuvé") :

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

(Nos conditions générales respectent les termes de la loi N° 92 645 de Juillet 92 sur la vente de séjour). Veuillez apposer votre timbre et la personne (nom, adresse postale). Possibilité de location de draps et couvertures sur réservation.

1 - LE PRIX
- Il est indiqué sur les tarifs de votre site internet <https://www.madivaleau.com> via votre rubrique « Hébergements ». Les tarifs indiqués sont destinés à être réduits et sont susceptibles de modifications et valables uniquement sur la saison en cours.

- En supplément, Tarif de séjour du 01/01/2023 au 31/12/2023 : 0,68 €/ nuit/pas personne à partir de 18 ans - (base 2022 - sans retour de modification par le consommateur).

- Lors de la réservation, un accord de réception et une facture proforma complétant le virement des acomptes et précisant le montant de solde à verser.

- La location est personnelle et non-commerciale, elle ne peut en aucun cas être cédée ou sous-louée.

- Lors de vos séjours, un numéro d'impression vous est envoyé. Cependant, ce numéro n'est pas contractuel.

2 - CONDITIONS DE PAIEMENT

- ATTENTION : La facture sera émise au nom d'un des locataires de la réservation.

POUR LES EMPLACEMENTS

- À la réservation, acompte de 100 € + 30 € de frais de dossier non remboursables en cas d'annulation quelle soit le motif.

- Le solde, à l'arrivée sur le lieu de vacances.

POUR LES LOCATIONS

- À la réservation, 50% d'acompte (montant minimum de 100 €) + 30 € de frais de dossier non remboursables en cas d'annulation quelle soit le motif.

- Minimum de solde, 30 jours avant l'arrivée.

- Pour les réservations effectuées moins de 30 jours avant le séjour, le règlement intégral devra être effectué au moment de la réservation.

3 - MODÉ DE PAIEMENT

- À plus de 30 jours les modes de paiement suivants sont acceptés : Carte, chèques vacances (ANCV), carte bancaire, et virement bancaire. Pour le paiement en virement bancaire, veuillez contacter le camping. Pour tout autre mode de chèques vacances, veuillez vérifier que les lignes « Nom du titulaire » et adresse du titulaire soient bien complètes. Pour une somme d'au moins 450 € privilégiez l'envoi en recommandé RE.

Pour un motif spécifique, privilégiez l'envoi en Valeur Déclarée. Les chèques vacances doivent être remis avec leurs talons d'origine et ils doivent être tous détachés du chèque et non agrafés ou scotchés.

- À moins de 30 jours avant l'arrivée les modes de paiement suivants sont acceptés : Carte bancaire et virement bancaire. Tout paiement par chèque ou chèques vacances sera au camping à moins de 30 jours avant l'arrivée sans intérêt. Les paiements par chèque bancaire ne sont pas acceptés sur place sauf pour le dépôt des cautions.

4 - ANNULATION

En cas de déstagement de votre part ou départ anticipé, votre somme sera restituée aussitôt au camping.

5 - DROIT DE RÉTRACTION

Selon l'article L. 211-28 de Code de la consommation, le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations d'hébergement, de transport, de restauration et de loisirs fournis à une date ou selon une périodicité déterminée.

6 - ASSURANCE ANNULATION

Le Camping, le Mobil de la Salle vous propose une assurance annulation

et indemnitaire de séjour facultative dans votre contrat de location. Notre partenaire Garches Affiliés s'engage à rembourser tout ou partie de séjour aux seuls clients ayant souscrit l'assurance Compas Couvert en cas d'annulation ou modification de séjour pour un motif valable. Cette assurance représente 9% du coût de séjour avec un forfait minimum de 25 € et doit être intégralement payée à la réservation de séjour et est non remboursable.

En cas d'annulation, accédez le camping de votre destination dès la survenance d'un événement susceptible votre départ par couleur ou par mail. Si le séjour est payé dans les conditions générales (disponibilité sur le site www.compas-couvert.com ou sur votre site internet www.madivaleau.com), vérifiez l'assurance dans les 48h et fournir tous les renseignements nécessaires et documents justificatifs.

LE LOCATAIRE DOIT OBLIGATOIREMENT ÊTRE ASSURÉ EN RESPONSABILITÉ CIVILE 7 - ARRIVÉE-DÉPART

- ARRIVÉE : Après 16h, pour les campings, Après 18h, pour les locations. Le résident locataire est seul-hôte procédant à l'installation.

- Les installations doivent être préparées aux personnes, femmes et enfants.

- L'arrivée est à la descente de location.

- DÉPART : Avant 12h pour les campings, avant 10h impératif pour les locations, après 10h des lieux.

- ARRIVÉE TARDIVE : Pour arrivée retardée (après 19h), vous serez admis en free basis au préalable, afin que votre hébergement puisse vous accueillir dans de bonnes conditions dans les 24 heures. À défaut, la location sera annulée sans remboursement.

8 - CAUTION

- À l'arrivée deux cautions vous seront demandées, une de 100 € pour le mobilier et une de (à partir de) 80 € pour le mobilier externe, ainsi qu'un enveloppe (télévis) à votre nom et adresse. Ces cautions vous seront restituées dans les 10 jours suivant votre départ. Sans enveloppe télévis, nos équipes de caution seront démunies.

9 - ANIMATIONS (adulte et ado)

- À titre indicatif, celles-ci sont communiquées à l'avance de manière (par informations d'adhésion et autres cas à un engagement limité).

10 - RÈGLEMENT

- Le locataire respectera le règlement intérieur et le fera respecter à ses enfants.

- Le jour, le respect des lieux (environnement) et le voisinage (attention au bruit).

- La nuit, SILENCE ABSOLU entre 22h00 et 06h, pas de circulation automobile.

- L'emplacemnt est non en partie feu.

- Les locataires sont responsables de leur barbecue en cas de feu et d'incendie. Barbecue feu ouvert (chaud) interdit (jardinière au collecteur). Barbecue gaz et électrique autorisé.

- Une voiture autorisée par emplacement.

- Repenser plein : pendant les séjours, des informations photographiques sont fournies pour les services de communications de camping. Toute personne présente dans l'enceinte du camping accepte l'utilisation de son image ou son identité tout cela par couleur avec son identité au camping.

11 - PERSONNE SUPPLÉMENTAIRE (et traité)

- Toute personne supplémentaire sera louée et sera acceptée ou après accord de la Direction, sous le respect des normes de sécurité.

- Le camping se réserve le droit de refuser l'accès aux groupes ou familles se présentant avec un nombre de participants supérieur à la capacité d'hébergement local.

12 - PISCINE

- Pour des raisons de confort, hygiène et de sécurité :

Pour accéder à votre espace aquatique, le port de slip de bain est obligatoire pour les hommes, les enfants et les vieillards. Pour les femmes, il est possible de porter un maillot de bain 1 pièce, 2 pièces, ou bikini ou bikini en bikini. Les bouillottes, bromades, calçons, string de bain, boudin ou tout autre vêtements longs sont autorisés seulement dans votre espace aquatique. Tous personnes se baignant pas d'une zone de sautoir continue à et s'agissent se vous interdite l'accès à votre espace aquatique. Nous rappelons que la pratique de l'apnée est interdite.

- Certains jeux sont les interdits et autres pour les visiteurs, passagers, voisinage et autres.

- Respect des indications particulières aux abords pour votre sécurité.

- Le port de baigneur est obligatoire.

- LES ENFANTS SONT SOUS LA RESPONSABILITÉ DES PARENTS.

13 - CLIENTÈLE - MINEURS

Pour des raisons de sécurité, les séjours non accompagnés de leurs parents ou de leurs grands-parents pendant toute la durée de leur séjour ne sont pas acceptés dans votre camping.

14 - ANIMAUX DOMESTIQUES

- Les animaux domestiques sont acceptés, sauf 1^{er} et 2^{es} catégories, sous réserve qu'ils soient tenus en laisse ou attachés. En aucun cas, ils ne doivent être laissés seuls dans les installations en l'absence de leurs maîtres.

1 animal autorisé par emplacement.

15 - RÉSERVATION DE GROUPE

- Toute réservation de plus de 2 hébergements par la même personne physique ou par des personnes physiques différentes mais se combinant et se déplaçant ensemble pour les mêmes motivations aux abords d'un séjour sur votre camping est considérée comme un groupe.

- Les hébergements proposés au site internet mobil de Mobil de la Salle sont attribués exclusivement à la clientèle individuelle.

- Pour toute demande de réservation de groupe, vous devez impérativement contacter la Réception par téléphone au 0239959910, par mail à contact@madivaleau.com ou sur votre site internet <https://www.madivaleau.com> via votre rubrique « Contact ». Le camping se réserve le droit d'accepter la demande de réservation avec acomptes ou non et y refuse.

16 - RESPONSABILITÉ

- La responsabilité du camping n'est pas impliquée en cas de :

- Vol, perte ou dommage de votre matériel pendant le séjour au séjour.

- Perte ou non de votre matériel des équipements techniques.

EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT ENTRAÎNANT UNE GÊNE POUR AUTRUI, LA DIRECTION SE RÉSERVE LE DROIT DE ROMPRE LE CONTRAT SANS INDEMNISATION.

17 - MESURES D'HYGIÈNE

DRAPS ET COUVERTURES NON FOURNIS. VENTE DE DRAPS JETABLES (à l'usage) ET LOCATION DE COUVERTURES (à l'usage) SUR DEMANDE.

18 - MÉDIATEUR

En cas de litige et après avoir suivi le service « client » de l'établissement, tout client du camping a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la médiation, par voie postale, auprès de l'exploitateur. Les coordonnées de médiateur susceptible d'être saisi par le client, sont les suivantes :

CMCC, 14 rue Sauteroux, 75007 Paris - 01 89 47 00 34 - ccdc@cmcc.fr

EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT ENTRAÎNANT UNE GÊNE POUR AUTRUI, LA DIRECTION SE RÉSERVE LE DROIT DE ROMPRE LE CONTRAT SANS INDEMNISATION.

BENVENUE ET BONNES VACANCES !

Règlement

1° CONDITIONS D'ADMISSION : Pour être admis à séjourner, les invités et séjournants sur le terrain de camping, il faut y être autorisé par la Direction ou un service de personnel d'accueil. La Direction a pour obligation de vérifier à la bonne fin et au bon ordre de tous les campings ainsi qu'au respect de l'application de toutes les règles relatives au fait de séjourner sur le terrain de camping de MOBIL DE LA SALLE AIN SAÏLES-D'OLONNE. INFLUENCE L'ACCEPTATION DES DISPOSITIONS AU PRISENT RÈGLEMENT ET L'ENGAGEMENT DE S'Y CONFORMER.

2° FORMALITÉS DE POLICE : Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit se présenter à l'accueil avec ses pièces d'identité, remplir le formulaire exigé par la police et s'acquiescer de la référence. Les séjours non accompagnés de leurs parents ou leurs grands-parents ne sont pas admis.

3° INSTALLATION : La tente, le caravane ou la chambre mobile et le matériel d'adhésion doivent être installés à l'emplacemnt indiqué conformément aux directives données par la Direction.

4° BUREAU D'ACCUEIL : Ouvert de 10h00 à 12h00 le week-end, week-end, samedi et dimanche tous séjours. Ouvert de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, tous les jours de juillet et août. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services de terrain de camping, les informations sur les possibilités de matériel, les installations sportives, les services médicaux des enfants et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

5° BÉBÉVANCES : Location d'emplacemnt de camping pour réserves et caravanes. Les réservations sont à régler à l'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits prévues sur le terrain. Les locations de mobil-homes : les réservations sont à régler 30 jours avant votre arrivée. Vous devez vous présenter à l'accueil le jour de votre arrivée avec le double de votre carte de réservation et de la lettre d'accompagnement des types. Le montant de la réservation fait l'objet d'un allègement à l'arrivée de tous les campings et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits prévues sur le terrain.

6° BRUIT ET SILENCE - ANIMAUX

a) BRUIT ET SILENCE : Les usages de terrain de camping doivent être tenus dans un silence qui permette à tous les visiteurs. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les barbecues de position et de cuisson doivent être aussi éloignés que possible. Le silence doit être total entre 22h00 et 06h00.

b) ANIMAUX : À l'arrivée de l'établissement, le cane de message et le registre de vérification sanitaire du chien et du chat, ou d'autres documents d'origine, sont obligatoirement présentés. CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 21 DU CODE DE LA VÉTÉRINAIRE ET AUX DÉCRETS ET ARRÊTÉS MINISTÉRIELS D'APPLICATION, LES CHIENS DE 1^{er} ET 2^{es} CATÉGORIE « CHIENS D'ATTACHE » (PIT-BULLS) SONT INTERDITS. LES CHIENS ET AUTRES ANIMAUX NE DOIVENT PAS ÊTRE LAISSÉS EN LIBERTÉ, NI MÊME ENCHÂSSÉS AU TERRAIN DE CAMPING, EN L'ABSENCE DE LEURS MAÎTRES QUI EN SONT CIVILEMENT RESPONSABLES. 1 ANIMAL MAXIMUM PAR EMPLACEMENT.

7° VISITEURS : Après avoir été autorisés par la Direction ou la personne d'accueil, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping, sous la responsabilité du camping ou les résidents. Le camping peut autoriser ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à séjourner dans le terrain de camping, le camping qui les reçoit peut leur faire d'adhésion sur son site internet. Cette adhésion fait l'objet d'un allègement à l'arrivée de tous les campings et au bureau d'accueil. Les visiteurs des visiteurs sont installés dans le terrain de camping.

8° CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES : À l'arrivée de terrain de camping, les véhicules doivent être mis à une vitesse limite de 10 km/h. La circulation se déroule entre 22h00 et 06h. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campings et séjournants. Le stationnement, interdit sur les emplacements habituellement occupés par les sites de camping, se fait par ailleurs, notamment la circulation et stationnement d'automobiles de personnes étrangères.

9° BÂTE ET ASPECT DES INSTALLATIONS : Il est interdit de jeter des déchets sur le sol ou dans les caniveaux. Les « décharges » doivent obligatoirement être dans leur site dans les installations prévues à cet effet. Les autres

décharges, les déchets de tous nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles se trouvant en cet effet (pas d'écarter l'emplacemnt).

CHACUN EST TENU DE S'ABSTENIR DE TOUTE ACTION QUI POURRAIT NUIRE À LA PROPRIÉTÉ, À L'HYGIÈNE ET À L'ASPECT DU TERRAIN DE CAMPING ET DE SES INSTALLATIONS, NOTAMMENT SANITAIRES.

Le usage est strictement interdit en dehors du lieu prévu à cet usage. L'utilisation de feu est strictement interdite. Il est strictement interdit de jeter des déchets dans les poubelles, les poubelles et les décharges. Les déchets doivent être déposés dans les poubelles. Il est strictement interdit de jeter des déchets dans les poubelles, les poubelles et les décharges. Les déchets doivent être déposés dans les poubelles.

10° SÉCURITÉ : a) INCENDIE : Les feu interdits (feu, feu, feu...) sont strictement interdits. Les visiteurs doivent être autorisés en cas de feu d'incendie et se présenter à l'accueil. Les visiteurs sont autorisés en cas de feu d'incendie. Une personne de terrain de camping pourra intervenir au bureau d'accueil.

b) VOL : LA DIRECTION EST RESPONSABLE DES OBJETS DÉPOSÉS AU BUREAU ET À UNE OBLIGATION GÉNÉRALE DE SURVEILLANCE DU TERRAIN DE CAMPING. LE CAMPEUR GARDE LA RESPONSABILITÉ DE SA PROPRE INSTALLATION ET DOIT SIGNALER AU RESPONSABLE LA PRÉSENCE DE TOUTE PERSONNE SUSPECTE. BIEN QUE LE GARDIENNEMENT SOIT ASSURÉ, LES USAGERS DU TERRAIN DE CAMPING SONT INVITÉS À PRENDRE LES PRÉCAUTIONS HABITUELLES POUR LA SAUVEGARDE DE LEUR MATÉRIEL.

11° JEUX : Avec jeu vidéo, ou autres, ne peut être autorisé à parcourir des installations. La salle ne peut être utilisée pour les jeux vidéo.

12° PISCINE

- Pour des raisons de confort, hygiène et de sécurité :

Pour accéder à votre espace aquatique, le port de slip de bain est obligatoire pour les hommes, les enfants et les vieillards. Pour les femmes, il est possible de porter un maillot de bain 1 pièce, 2 pièces, ou bikini ou bikini en bikini. Les bouillottes, bromades, calçons, string de bain, boudin ou tout autre vêtements longs sont autorisés seulement dans votre espace aquatique. Tous personnes se baignant pas d'une zone de sautoir continue à et s'agissent se vous interdite l'accès à votre espace aquatique. Nous rappelons que la pratique de l'apnée est interdite.

- Certains jeux sont les interdits et autres pour les visiteurs, passagers, voisinage et autres.

- Respect des indications particulières aux abords pour votre sécurité.

- Le port de baigneur est obligatoire.

13° GARAGE MOBIL : Il est possible de louer un véhicule sans être titulaire du permis, au prix d'un accord de la Direction et sous réserve de l'implacemnt indiqué. Une réservation dans le terrain sera effectuée au bureau, sous réserve de la « GARDE MOBIL ».

14° AFFICHAGE : Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée de terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est strictement interdit de le modifier.

15° INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR : Dans le cas où un séjournant percevrait le séjour du terrain de camping ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, la Direction pourra ordonner ou par écrit s'il y a lieu nécessaire, mettre en demeure et éventuellement de cesser les activités. En cas d'infraction grave ou répétée ou séjournant interdit et qu'il n'est pas possible de le quitter, celui-ci pourra être exclu du terrain. En cas d'infraction grave, le gestionnaire devra faire appel aux forces de l'ordre.